

R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre membres élus : 17

Nombre membres élus en exercice : 17

Présents : 10

Représentés :

Votants : 10

Absents : 7

Date de la convocation :
28/10/2025

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le :
12/11/2025

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025 À 17H00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ambès,

Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Gilbert DODOGARAY, Président.

PRESENTS :

Gilbert DODOGARAY, Président,

Sophie PARADOT, Muriel JOLIVET, Jean Pierre MAZZON, Eléonore LAPORTA conseillers municipaux,

Alain ARTIERE, Martine MAURY, Michèle MAURESMO, Christian VILLARD, Claude BONPAN membres nommés.

ABSENTS EXCUSES :

Enzo BORTOLATO

Christiane HYPPOLYTE

Franck DUMARTIN

Jean Noël ELIPE

Leila LEGLISE

Ridha REZGANI

Sylvie FRADIN

M. le Président ouvre la séance à 17h00

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Muriel JOLIVET.

Monsieur le Président remercie Pearl Hippolyte pour tout le travail effectué depuis le début du mandat.

DÉLIBÉRATION N° 34 11 2025 – CCAS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CA – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ELU

Présentation par M. le Président

VU la délibération n° 01 04 2023 du 26 avril 2023, fixant le nombre d'administrateurs et procédant à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

VU la délibération n° 19 07 2023 du 13 juillet 2023, modifiant la composition du Conseil d'Administration à la suite de la démission de Mme Vanessa BACHELLON,

VU les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT la démission en date du 13 Octobre 2025 de Mme Pearl HIPPOLYTE, membre élue et vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à la mise à jour de la composition du Conseil d'Administration,

DÉLIBÈRE :

- Il est pris acte de la démission de Mme Pearl HIPPOLYTE de ses fonctions de membre élue et de vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS d'Ambès.
- En application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de Mme Sophie PARADOT pour remplacer Mme Pearl HIPPOLYTE au sein du Conseil Municipal, en tant qu'adjointe aux affaires sociales.
- Le Conseil d'Administration du CCAS prend acte de cette modification et déclare Mme Sophie PARADOT installée dans ses fonctions d'administratrice du CCAS d'Ambès.
- Le Président du CCAS est chargé de notifier la présente délibération à la Préfecture, d'en assurer l'affichage en mairie, et d'en informer le Conseil Municipal.

VOTE : 10 Pour : Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 35 11 2025 – CCAS – ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS A LA SUITE DE LA DEMISSION DE LA VICE PRESIDENTE

Présentation par M. le Président

VU les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 066-10-2025 du 21 octobre 2025 portant désignation des membres du Conseil d'administration du CCAS ;

VU l'installation de Mme Sophie PARADOT en qualité d'Adjointe au Maire et de membre du Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un vice-président chargé d'assurer la suppléance du président en cas d'absence ou d'empêchement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à cette élection ;

M. le Président ouvre les candidatures pour l'élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

M. le Président propose la candidature de Mme Sophie PARADOT, 6^e Adjointe au Maire, pour exercer les fonctions de Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Résultats du vote :

- Nombre de membres présents : 10
- Nombre de votants : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

VOTE : Pour : 10 Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 36 11 2025 – CCAS : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CCAS

Présentation par M. le Président

VU les articles L.123-6 et R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à la création et au fonctionnement d'une commission permanente au sein du Conseil d'Administration du CCAS

VU la nécessité de constituer la Commission Permanente afin d'assurer la continuité du fonctionnement et le traitement des affaires courantes entre les réunions du Conseil d'Administration ;

VU la démission en date du 13 octobre 2025 de Mme Pearl HIPPOLYTE, précédemment membre élue du Conseil d'Administration et Vice-Présidente du CCAS ;

VU la désignation de Mme Sophie PARADOT en qualité de Vice-Présidente du CCAS, par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Président du CCAS propose la désignation de 6 membres, conformément aux dispositions réglementaires, afin de permettre le bon fonctionnement de la Commission Permanente ;

Que le Président et la Vice-Présidente du CCAS sont membres de droit de ladite Commission ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS :

DÉSIGNE les membres de la Commission Permanente comme suit :

Membres élus du Conseil d'Administration :

- M. Gilbert DODOGARAY
- Mme Sophie PARADOT
- Mme Muriel JOLIVET
-

Membres issus de la société civile :

- Mme Michèle MAURESMO
- Mme Martine MAURY
- Mme Mary RIDOUX

VOTE : Pour : 10 Contre : Abstention :
DÉLIBÉRATION N° 37 11 2025 – CCAS – CHARTE DES BENEVOLES

Présentation par M. le Président

VU les articles L.123-5, L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la composition et au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

VU le projet de Charte de Confidentialité des Bénévoles élaboré pour encadrer les engagements des personnes intervenant au sein du dispositif d'aide alimentaire du CCAS, « Le Petit Panier d'Ambès » ;

CONSIDÉRANT :

- Que l'action du CCAS d'Ambès s'appuie sur l'engagement de bénévoles au service des administrés rencontrant des difficultés sociales ou économiques ;
- Qu'il est indispensable d'instaurer un cadre éthique et confidentiel garantissant la protection des données personnelles, la dignité des bénéficiaires et le bon fonctionnement du service ;
- Que la présente charte formalise les règles de conduite, de respect et de discrétion que chaque bénévole s'engage à observer dans le cadre de ses missions au sein de l'épicerie solidaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

APPROUVE la Charte de Confidentialité des Bénévoles du "Petit Panier" – Épicerie Solidaire d'Ambès, annexée à la présente délibération ;

DIT que cette charte devra être remise et signée par tout bénévole intervenant au sein de l'épicerie solidaire, préalablement à toute participation aux activités ;

AUTORISE M. le Président du CCAS à signer la charte et à en assurer la diffusion et la mise en œuvre.

VOTE : 10 Pour : Contre : Abstention :

Annexe 1



CHARTRE DE CONFIDENTIALITÉ

LE PETIT PANIER – ÉPICERIE SOLIDAIRE D'AMBÈS

1. Objectif de la charte

La présente charte a pour but d'encadrer le comportement et les engagements des bénévoles du Petit Panier. Elle vise à garantir un climat de confiance, de respect et de discrétion envers les bénéficiaires, les autres bénévoles et les partenaires.

2. Engagement de confidentialité

Chaque bénévole s'engage à respecter la confidentialité de toutes les informations personnelles, sociales ou financières concernant les bénéficiaires, les autres bénévoles ou les partenaires. Ces informations ne doivent pas être divulguées à des tiers, y compris à la famille ou sur les réseaux sociaux. Elles ne doivent être utilisées que dans le cadre des missions au sein de l'épicerie solidaire. Toute atteinte à la confidentialité pourra entraîner l'exclusion du bénévole.

3. Engagement de bienveillance et de respect

Les bénévoles s'engagent à accueillir chaque bénéficiaire avec écoute, respect et sans jugement. Ils promeuvent un esprit d'entraide et de solidarité, favorisent un climat positif et respectent les différences (origine, âge, religion, genre, situation sociale, etc.).

4. Responsabilité et attitude professionnelle

Chaque bénévole représente l'image du Petit Panier et doit agir avec dignité et exemplarité. Il s'engage à respecter les consignes de sécurité, d'hygiène et d'organisation fixées par les responsables, et à prévenir le référent bénévole ou le coordinateur en cas de problème ou de conflit.

5. Engagement de discrétion après le bénévolat

L'obligation de confidentialité demeure après la fin de l'engagement bénévole. Aucune information acquise pendant la mission ne doit être utilisée ou partagée par la suite.

6. Signature de l'engagement

Je soussigné(e) _____ bénévole au Petit Panier – Épicerie Solidaire d'Ambès, atteste avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à le respecter dans le cadre de mon activité bénévole.

M. le Président ferme la séance à 18h00

Gilbert DODOGARAY	Sophie PARADOT	Christiane HIPPOLYTE	Muriel JOLIVET
Franck DUMARTIN	Enzo BORTOLATO	Eléonore LAPORTA	Jean Pierre MAZZON
Leila LEGLISE	Alain ARTIERE	Jean Noel ELIPE	Claude BONPAN
Sylvie FRADIN	Ridha REZGANI	Martine MAURY	Michèle MAURESMO
Christian VILLARD			